

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

22 / 186

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MADAME **INOUCHKA RENAULT**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser dix séances d'équithérapie, du 24 au 28 octobre 2022, à destination des enfants inscrits au dispositif PRE,

Considérant que Madame **INOUCHKA RENAULT**, équithérapeute, a été choisie pour assurer ces séances,

DÉCIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de prestation de service telle qu'annexée avec Madame **INOUCHKA RENAULT**, médiatrice avec équidés, **55 avenue de Verdun, 92190 MEUDON**, pour un montant de 2400 euros.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2022.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, et notifiée à l'intéressée.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire et contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

24 OCT. 2022


Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret :269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

Alouchka RENAULT, équitérapeute, domiciliée au **112 Avenue de Verdun à MEUDON LA FORET**
Numéro Siret : 912 **172 046 00019**
ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet la mise en place de cinq séances de médiation avec équidés du 24 au 28 octobre 2022 au sein du centre équestre de Draveil.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assurera des séances de 3h00 par jour pour deux groupes à destination des enfants inscrits au dispositif du PRE.

ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT

Le règlement des sommes dues à la prestataire, d'un montant de **2400,00 € TTC (deux mille quatre cent euros) soit 160 € TTC de l'heure**, sera effectué sur présentation d'une facture envoyée uniquement par voie **dématérialisée via le portail Chorus pro** (tout autre format sera rejeté), conformément aux obligations réglementaires.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit l'assurance responsabilité civile professionnelle, nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation.

ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

24 OCT. 2022

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

Amoult RENAULT

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS